

II. S. M. a accepté les offres de ladite Compagnie de lui retroceder les 100. mille Actions, au moyen de quoi ladite Compagnie demeurera bien déchargée des 500. millions qu'elle s'étoit engagée de payer au Roi pendant 10. années; & voulant S. M. contribuer à la diminution du nombre des Actions, pour les reduire à 200. mille, a ordonné que lesdites 100. mille Actions seront brûlées, ainsi que les 300. mille que la Compagnie offre d'éteindre, de quoi sera dressé Procès verbal.

III. Sa Majesté a fixé le nombre des Actions à 200 mille, sans qu'elles puissent être augmentées; & pour remplir cette quantité, il sera fait 200. mille Biliers d'une Action chacun, contenant les repartitions des années 1721 1722. & 1723 lesquels seront numerotez depuis le numero 1. jusqu'à 200000. signez & scellez du Sceau de la Compagnie; au moyen de quoi toutes les anciennes Actions, Primes. Soumissions, seront brûlées en l'Hôtel de Ville de Paris. Voulant que toutes les Actions, Souscriptions & Primes qui n'auront pas été rapportées au 1. Septembre 1720. soient nulles.

IV. Veut S. M. que les Actions qui restent dans le Public, & celles déposées & inscrites dans les Livres, soient converties en nouvelles. A l'effet de quoi elles seront rapportées dans le délai fixé ci-dessus.

V. Permet S. M. à la Compagnie de demander aux Actionnaires un Supplément de fonds de 3000. livres par Action, lequel sera payable en 6 mois, à raison de 500. livres par mois, & ceux qui ne voudront payer ledit Supplément, continueront de jouir de leurs Dividends